



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DINGY-EN-VUACHE

Projet de création d'un point d'apport volontaire de tri sélectif et ordures ménagères et réaménagement de l'entrée du hameau de Raclaz

Avis d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Dingy-En-Vuache la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet de création d'un point d'apport volontaire de tri sélectif et ordures ménagères et réaménagement de l'entrée du hameau de Raclaz sur la commune de Dingy-En-Vuache.

Cette enquête se déroulera **du mardi 1^{er} octobre au vendredi 18 octobre 2019 inclus.**

Mme Chantal CIUTAD a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Dingy-En-Vuache, les :

- mardi 1^{er} octobre 2019, de 17 H 00 à 19 H 00,
- lundi 14 octobre 2019, de 13 H 00 à 15 H 00,
- et vendredi 18 octobre 2019, de 15 H 30 à 17 H 30,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Dingy-En-Vuache aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit le lundi de 13 H 00 à 15 H 00, le mardi de 16 H 00 à 19 H 00 et le vendredi de 15 H 00 à 17 H 30), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à la commissaire-enquêtrice en mairie de Dingy-En-Vuache, siège de l'enquête.


Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Dingy-En-Vuache, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOJACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>